

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant

- 1) le règlement grand-ducal modifié du 22 août 1985 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'État;**
- 2) le règlement grand-ducal du 24 mars 1989 déterminant les conditions et modalités relatives à la mise en compte des périodes prévues à l'article 9.II. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État;**
- 3) le règlement grand-ducal du 5 juin 1989 déterminant en application de l'article 44, paragraphe 10, alinéa 2 de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État les catégories et les limites, ainsi que les modalités de calcul des revenus à prendre en compte pour la réduction des pensions d'invalidité et de survie;**
- 4) le règlement grand-ducal modifié du 5 août 1993 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État**

Par dépêche non datée, entrée au secrétariat de la Chambre des fonctionnaires et employés publics le 28 mai 2009, Monsieur le Ministre de la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet, aux termes de ladite lettre de saisine, d'"*adapter certaines dispositions par rapport au partenariat prévu par la loi (afférente) du 9 juillet 2004*". Concrètement, il s'agit de modifier le règlement grand-ducal sur les congés des agents publics, celui sur leurs frais de route et de séjour et deux règlements d'exécution de la loi sur les pensions dans le sens essentiellement de faire dorénavant bénéficier le "*partenaire*" d'un fonctionnaire de dispositions jusqu'à présent réservées au "*conjoint*".

Étant donné que les nouvelles dispositions correspondent à ce que la Chambre des fonctionnaires et employés publics a itérativement demandé, il est évident qu'elle ne peut qu'y marquer son accord. Le texte proposé pour mettre en pratique les nouvelles mesures n'appelant à son tour aucune critique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics acquiesce au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 novembre 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG